



Mardi 16 août 2022

## **Sécheresse 2022 : passage en alerte renforcée du secteur de l'Arc aval**

Au regard de la situation de sécheresse qui s'accroît dans le département, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté complétant les arrêtés préfectoraux pris depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier qui **place l'Arc Aval en état d'alerte renforcée**.

Les niveaux d'alerte<sup>1</sup> sont les suivants :

- **État de vigilance : ensemble du département**
- **État d'alerte : Crau Sud Alpilles, Touloubre aval, littoral est de Marseille, littoral ouest de Marseille**
- **État d'alerte renforcée : Arc aval, Arc amont, Crau, Durance, Touloubre amont**
- **État de crise : Huveaune amont & aval et Réal de Jouques**

La situation de sécheresse inédite par sa précocité continue de s'accroître.

Elle s'illustre par la très faible humidité superficielle des sols (record bas atteint en juin et juillet 2022) et les températures élevées : + 3,6°C en température maximale, le mois de juillet à l'échelle du département est le plus chaud depuis 1947 devant juillet 2006.

Le dernier épisode pluvieux significatif date du 23 juin. Le déficit de précipitations est marqué pour le département, avec un cumul mensuel agrégé de 0,6 mm soit un déficit de 95 % en moyenne. Pour le moment, juillet 2022 est le 3<sup>ème</sup> mois de juillet le plus sec derrière les mois de juillet 1983 et 1984.

Les débits de l'Arc aval sont sous le seuil d'alerte renforcée depuis mi-juin.

Toutefois, dans le même temps, l'Arc aval bénéficie d'un apport de débit via un rejet effectué par la société des eaux de Marseille Métropole (SEMM) lui permettant de maîtriser au mieux la température de l'eau dans le canal de Marseille en vue de sa potabilisation.

Depuis le 8 août 2022, afin de préserver au mieux la ressource en eau de la Durance, dont proviennent les eaux du canal de Marseille, et après avoir optimisé son processus de maîtrise des débits pour la potabilisation de l'eau, la SEMM a pu diminuer de moitié le rejet qu'elle effectuait dans l'Arc. Cette diminution du rejet combinée à la baisse continue du niveau de l'Arc aval justifie son passage en alerte renforcée.

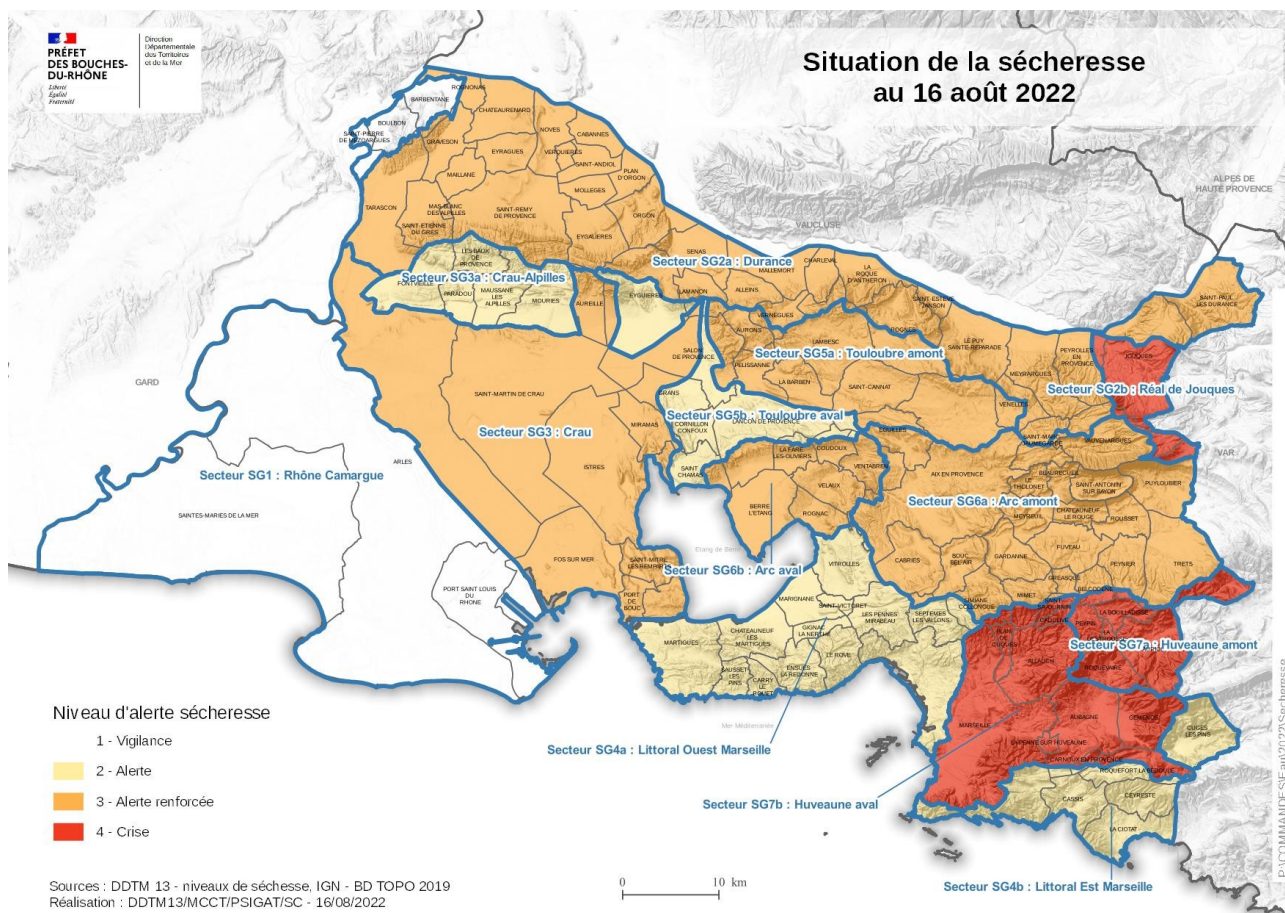
Face à l'ampleur de la dégradation de la situation autant locale que régionale, le préfet des Bouches-du-Rhône demande aux particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans et exploitants agricoles de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage et d'adopter un comportement quotidien solidaire et sobre dans l'utilisation des ressources en eau. Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État (91 contrôles à ce jour).

---

<sup>1</sup>Certaines communes sont concernées par plusieurs secteurs d'alerte.



## Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône au 16.08.2022



### **Crise sécheresse sur l'Huveaune amont, l'Huveaune aval et Réal de Jouques et mesures de restrictions associées :**

**19 communes** sont concernées par le niveau de crise sécheresse : Jouques, Peyrolles-en-Provence, Auriol, Belcodène au sud de la RD908, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Allauch, Aubagne, Gémenos, Carnoux-en-Provence, Mimet, Plan-de-Cuques, la Penne-sur-Huveaune, le nord de Roquefort-la-Bédoule et Marseille pour les arrondissements 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Le stade de « crise sécheresse » vise **l'interdiction de tous les prélèvements en rivières ou en nappes** sur les communes concernées, à l'exception des usages prioritaires (agriculture et gestionnaire d'eau potable notamment).

Il définit également **pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « maîtrisées <sup>2</sup>»,** des règles strictes dans l'usage de l'eau.

<sup>2</sup> Une « ressource maîtrisée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.



**Principales mesures de restrictions associées**

Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf potagers, arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource maîtrisée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			

**Alerte renforcée sécheresse sur l'Arc amont, l'Arc aval, la Crau, la Durance et la Touloubre amont et mesures de restrictions associées**

**78 communes** sont concernées par le niveau d'alerte renforcée : Aix-en-Provence, Alleins, Arles (à l'Est du canal du Vigueirat et secteur au nord de la route nationale), Aureille, Aurons, La Barben, Beaurecueil, Belcodène, Berre l'Étang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Cabannes, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Châteaurenard, Coudoux, Eguilles, Eygalières, Eyguières (au Nord du bassin topographique du fossé Meyrol), Eyragues, Fos sur Mer, Fuveau, Gardanne, Grans (partie Ouest), Graveson, Gréasque, Jouques (au nord du bassin versant du Réal de Jouques), Istres, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lambesc, Lançon-de-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre l'Étang), Maillanne, Mallemort, Martigues (secteur au nord du canal de Caronte), Mas-Blanc-des Alpilles, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Molléges, Noves, Orgon, Pélissanne, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Plan d'Orgon, Port-de-Bouc, Puyloubier, Le-Puy-Sainte-Réparate, Rognac, Rognes, Rognonas, La Roque d'Anthéron, Rousset, Saint-Andiol, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas (centre historique), Saint-Estève-Janson, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Rémy-de-Provence, Salon-de-Provence, Sénas, Simiane Colongue (Est de la crête partant de l'Étoile), Tarascon, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Velaux, Venelles, Ventabren, Vernègues, Verquières.

Les stades d'alerte et d'alerte renforcées visent des restrictions progressives des usages de l'eau.



<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée et potagers de 20h à 8h		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 20h à 8h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 40 %
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 19h à 9h		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			

**Alerte sécheresse sur Crau Sud Alpilles, Littoral est Marseille, Littoral ouest Marseille et Touloubre aval,** et mesures de restrictions associées

**33 communes** sont concernées dans le département : Les Baux-de-Provence, Carnoux-en-Provence (partie ouest de la commune débutant par l'intersection des avenues Paul Cézanne et de Cassis), Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, La Ciotat, Cornillon-Confoux, Cuges-les-Pins, Ensues-la-Redonne, Eyguières (au sud du bassin topographique du fossé Meyrol), Fontvieille, Fos-sur-Mer, Gignac-la-Nerthe, Grans (partie Est), Lamanon, Lançon-Provence, Marignane, Marseille (1er, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> arrondissement), Martigues (secteur au sud du canal de Caronte), Maussanne-les-Alpilles, Mouries, Paradou, Les Pennes-Mirabeau, Roquefort-la-Bedoule (sud de la commune), Le Rove, Saint-Chamas, Saint-Victoret, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue (partie ouest de la crête partant de l'Étoile), Vitrolles.

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage interdit</b> de 9 h à 19 h		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 19h à 9h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 20 %
<b>Lavage des véhicules</b> chez un particulier interdit	Jeux d'eaux sans recyclage de l'eau interdits		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible)			





Lavage des engins nautiques interdit sauf obligation réglementaire ou techniques

Pour télécharger les arrêtés : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Consultez les arrêtés de restriction d'eau à l'échelle nationale sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Consultez la carte interactive de la DDTM sur les niveaux de sécheresse dans le département : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3018678e-eeb0-423d-b608-cb953c2853a9>

Sécheresse : Adoptons tous un comportement quotidien solidaire et sobre dans l'utilisation de l'eau !

**SÉCHERESSE**  
ÉCONOMISONS L'EAU

**INDUSTRIE**

- Recycler certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des circuits fermés

**AGRICULTURE**

- Mettre en place des tours d'eau pour l'irrigation
  - Utiliser un matériel d'irrigation hydro-économe
- Opter pour des cultures moins exigeantes en eau

AVONS LES BONS REFLEXES

**SÉCHERESSE**  
ÉCONOMISONS L'EAU

**COLLECTIVITÉS**

- Réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable
- Optimiser l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voiries
- Connaître les volumes d'eau consommés
- Distribuer des kits hydro-économes dans les foyers

AVONS LES BONS REFLEXES

**SÉCHERESSE**  
ÉCONOMISONS L'EAU

**USAGE DOMESTIQUE**

- Éviter de laisser couler l'eau
- Limiter les arrosages des jardins
- Utiliser les appareils de lavage à plein
- Installer des équipements économes en eau

AVONS LES BONS REFLEXES

Retrouvez les bons réflexes ainsi que les mesures de restrictions dans le département, en fonction de votre catégorie : particuliers, collectivités locales, entreprises et agriculteurs, via le lien suivant :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse/Secheresse-dans-les-Bouches-du-Rhone>